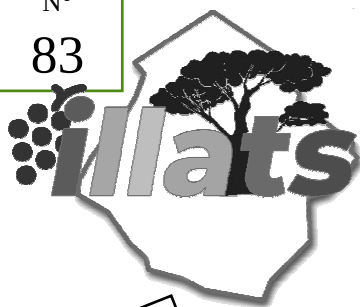




dans une période trouble

Dans ces temps troublés où il est plus facile de haïr celui ou celle qui n'est pas comme soi, nous n'avons pas perdu notre boussole et nos valeurs de partage et de solidarité. Nous avons appelé à faire front républicain pour défendre notre démocratie et notre République qui sont aujourd'hui attaquées. Et le résultat des élections législatives traduisait cette volonté, avant qu'il ne soit remis en cause ! Revenons à l'information locale.

Des comptes communaux riches en excédents votés lors du conseil municipal du 10 avril!

On aurait pu penser qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie et du prix de la nourriture, l'excédent communal 2023 serait moindre. Et bien non, il a augmenté de 53 835€ pour atteindre désormais 381 232€. Comment expliquer ce miracle? Tout provient des dépenses de fonctionnement communales qui sont largement excédentaires. La mairie assure un service public limité à l'école (personnel périscolaire) et à la garderie. Ce qui limite fortement ses dépenses de fonctionnement.

L'excédent de 437 449€ du budget de l'assainissement collectif (en augmentation de 26 626, 13€) est le résultat des prix élevés pratiqués depuis 1996 par la commune d'Illats. Cette dernière a annoncé une réduction de 10% de sa part communale lors du conseil municipal du 5 juin.

La résidence communale Guix de Pinos affiche également un excédent de 140 660€.

OAP lotissement du bourg: quand il y a un flou ...

Lors du conseil municipal du 5 juin, nous nous sommes opposés au lancement de la procédure simplifiée de modification du PLU concernant l'OAP lotissement du Bourg. Non seulement la délibération proposée était très confuse mais ce projet est inadapté à la commune. Nous avons écrit au préfet et au sous-préfet pour demander une indispensable clarification. Mme le maire a pris un arrêté début août pour lancer la procédure.

Un atelier informatique itinérant pour aider gratuitement celles et ceux qui le veulent

Fin mai, nous avons lancé un atelier informatique itinérant élargi à d'autres aides administratives. Le service est gratuit. Nous allons faire le tour de la commune à votre rencontre.

La fermeture de la boulangerie le 28 juillet

Au cœur de l'été, nous apprenions la fermeture de notre boulangerie. Nous avons alors demandé un entretien à Mme le maire pour en savoir plus. Elle nous a reçus le 29 août avec ses adjoints. Nous en avons fait un compte rendu dans ce numéro d'ICI. Nous organisons également une réunion publique sur ce thème jeudi 26 septembre.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Gilles Baillet

Réunion publique: jeudi 26 septembre à 20 h

salle du rez-de-chaussée de la maison des associations

Thème: Quel avenir pour la boulangerie d'Illats?

L'expérience d'une boulangerie coopérative à Uzeste

Les débats seront clôturés par l'assemblée générale de l'association ICI

Ainsi que par un apéritif et un repas tiré du sac.

DANS CE NUMERO :

P.1- Editorial**P.2,3,4, 5 et 6 - En direct du conseil municipal du 10 avril****P.2- Le compte administratif de la résidence Guix de Pinos en excédent de 140 660, 49€**

- L'assainissement collectif en excédent de 437 449, 52€
- Les impôts locaux augmentent

P. 3- Le compte administratif de la commune 2023 en excédent de 381 232, 73€

- Les subventions aux associations 2024
- Les investissements 2024

P. 4- Les investissements 2024 (suite)**P. 5 et 6- En direct du conseil municipal du 5 juin****P. 6 - Schéma de la procédure de modification simplifiée**

- Vie locale

P.7 - Vie locale (suite)

- La boulangerie est fermée depuis le 28 juillet
- Procédure de modification simplifiée (suite)

P. 8 - ICI lance un atelier informatique itinérant

Participer, soutenir notre action ? Adhérez à l'association "I.C.I." [cotisation : 20 €/an]

✉ contact@citoyens-illats.info ☎ 09 75 64 00 40 🌐 www.citoyens-illats.info



En direct du conseil municipal du 10 avril 2024

Vote des comptes administratifs 2023 et des budgets 2024 pour les principaux comptes des recettes communales

1-Compte administratif et budget de la résidence Guix de Pinos dégagent un excédent de 140 660, 49€ !

La recette des loyers a été de 48 142, 78€ en 2023. Elle est versée à la mairie. D'après la commission des finances réunie le 25 mars, l'Agence du Ciron qui gère la résidence pour le compte de la mairie d'Illats, a perçu 3 941, 23€ d'honoraires sur deux ans (2022 – 2023). Les dépenses de fonctionnement de la résidence sont de 15 076, 34€.

2-Compte administratif et budget de l'assainissement collectif 2023 en excédent de 437 449, 52€ !!!

L'an dernier l'assainissement collectif affichait un excédent de 410 823, 39€. En un an, il a donc augmenté de 26 626, 13€... Lors de la commission des finances, nous apprenons que la redevance reversée par la SAUR à la commune a été de 66 322€. Pour 2024, la municipalité va devoir faire une étude obligatoire des canalisations qui coûtera 42 000€. Elle pourrait déboucher sur des travaux de réfection. Lors du vote du budget, **Mme le maire annonce une baisse de 10% de la part communale « comme elle s'y était engagée ».** Nous votons contre le compte administratif qui repose sur des prix trop élevés que subissent les usagers depuis de trop nombreuses années. Nous votons pour la baisse de 10% même si elle sera vite absorbée par les augmentations de la SAUR...

3-Les impôts locaux devraient augmenter de 22 210, 64€ cette année: pourquoi ?

Précision: contrairement à ce qui a été écrit dans le dernier bulletin municipal, nous n'avons pas voté les taux d'imposition communaux. Nous nous sommes abstenus comme tous les ans.

Si la municipalité maintient ses taux d'imposition et qu'elle les applique à des bases fiscales qui augmentent, elle sait très bien que ses recettes fiscales vont augmenter en 2024 comme les années précédentes d'ailleurs....Elle se permet de pointer du doigt Département et Région qui augmentent leurs taux d'imposition pour faire face aux économies réalisées par l'Etat. A Illats, est-il possible de stabiliser les recettes fiscales pour ne pas plomber le pouvoir d'achat des Illadais ? Oui en lissant les taux d'imposition. A l'heure actuelle, la commune perçoit des recettes largement suffisantes pour lui permettre d'assumer la gestion des quelques services publics qu'elle a à charge. Le compte administratif parvient à dégager un excédent conséquent malgré l'inflation. Le lissage des taux entraînerait simplement une diminution de l'excédent. Rien de plus.

Taxes	2023	2024
Taxe foncière bâtie	1 296 137€ (bases) x 38, 62% (taux) = 500 568, 10€	1 354 000€ (bases) x 38, 62% (taux) = 522 915€
Taxe foncière non bâtie	95 623€ (bases) x 40, 32% (taux) = 38 555, 10€	98 900€ (bases) x 40, 32% (taux) = 39 876€
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	123 426€ (bases) x 10, 25 (taux) = 12 651, 16€	109 200€ (bases) x 10, 25 (taux) = 11 194€
Produits des trois taxes	551 774, 36€	573 985€

La base de référence (1 296 137€ en 2023 ou 1 354 000€ en 2024) se calcule à partir de la somme de la valeur locative de toutes les maisons d'Illats. L'augmentation des impôts se calcule de la manière suivante:

$$551\,774,36\text{€} - 573\,985\text{€} = 22\,210,64\text{€}$$





En direct du conseil municipal du 10 avril 2024[...]

4-Compte administratif de la commune 2023 : l'excédent atteint 381 232, 73€ ! (1)

En 2022, l'excédent du compte administratif était de 327 397, 60€. En 2023, l'excédent a augmenté de 53 835, 13€. Cela a été possible malgré les effets de l'inflation: augmentation de l'électricité de 32 107, 43€ (83 000€ avaient été budgétisés, la dépense réelle a atteint 115 107, 43€), de l'indemnité de fonction des élus qui progresse de plus de 2000€ (54 298, 10 € en 2022 et 56 500€ en 2024) et de l'alimentation (41 099, 20€ en 2022 et 43 500€ en 2023) qui a coûté 2400, 80€ plus cher. Pour les indemnités des élus, un changement d'échelon prévu par la loi est responsable de cette augmentation, selon les dires de Mme le maire.

Les compensations de l'Etat diminuent de 100 000€.

Illats n'a rien perçu cette année du Conseil départemental dans le cadre du FDAEC : Fonds d'aménagement et d'équipement des communes. Le département traverse une période difficile qui est la conséquence de la baisse des dotations de l'Etat et a décidé d'aider en priorité les communes les plus pauvres. Illats n'est pas dans cette catégorie. En témoigne l'excédent de ses comptes.

(1) L'excédent global se calcule de la manière suivante : il s'agit d'une soustraction :

527 434, 54€ d'excédent de fonctionnement - 146 201, 81€ de déficit d'investissement = 381 232, 73€ d'excédent global

5-Les subventions aux associations ont été discutées lors de la commission des finances du 26 mars. Elles n'auraient pas changé selon la secrétaire de mairie qui animait la réunion.

La commune attribue 20 000€ aux associations comme l'année dernière.

- 2-4-6 roues : 2 600€
- Coopérative scolaire : 1 700€
- P'tit illadais : 600€
- Cyclo club illadais : 700€
- Fusil illadais : 850€
- Tennis club illadais : 1 900€
- Football Illats – Rions : 4 200€
- Bleuets d'Illats : 4 200€
- Les Nuits atypiques : 300€
- Abeilles 33 : 200€

Lors de la commission, la secrétaire de mairie explique que certaines associations ne respectent pas les délais pour remplir les dossiers de demande de subvention. L'opposition propose que les membres de la commission contactent les associations dans l'année pour savoir où elles en sont dans leurs démarches. Des réunions de la commission pourraient être envisagées pour effectuer un bilan régulier. Proposition rejetée par la majorité qui considère que « cela ferait doublon avec le travail de la secrétaire de mairie. » Pourtant, cette tâche devrait incomber aux élus qui n'ont pas à se décharger sur le personnel municipal.

6-Des investissements 2024 discutés

- **L'opposition propose de planifier l'entretien des pistes forestières**

Les pistes refaites il y a deux ans menant au Grabiéou et à Bel Air – où il y a deux habitations à proximité –, se sont fortement détériorées. Nous demandons que la réfection des pistes soit planifiée sur plusieurs années et que les trous qui se forment soient bouchés régulièrement. Un conseiller de la majorité municipale nous apprend que la gravière GSM va fournir à la commune du matériau pour entretenir ses pistes plus régulièrement. Nous approuvons cette décision ; d'autant plus que c'était une proposition que nous avions faite en 2020 et que l'adjoint à la voirie nous avait dit impossible à réaliser car le gravier extrait par GSM n'était pas adapté...





En direct du conseil municipal du 10 avril 2024[...]

6-Des investissements 2024 discutés (Suite)

Sur la ligne voirie à compétence communale ont été budgétisées les dépenses suivantes:

- les travaux du Tauzin: 14 033, 28€
- Reprise voie communale GSM/Piste du Grabiéou/ route d'Archambeau: 71 066, 72€

Total: 85 100€

La commune attend une subvention de 7 540€. Elle devrait financer sur ses fonds propres: 77 580€.

- **L'opposition conteste une nouvelle fois la localisation de l'aire de jeux pour les enfants au stade**

Nous pensons que faire le choix d'un lieu isolé du centre bourg pour localiser l'aire de jeux est une erreur. Nous proposons qu'elle soit située dans la nouvelle cour de la garderie derrière la salle de sports. Réponse de Mme la secrétaire de mairie : « Si vous faites cela, nous n'aurons pas la subvention de la CAF que nous avons demandée pour installer des jeux dans cette nouvelle cour. » Peut-être faudrait-il sacrifier cette subvention et concentrer les jeux dans ce lieu plutôt que de dépenser sur les fonds propres de la commune 19 500€ pour une erreur d'aménagement ? (La question ne se posera plus car durant l'été, nous avons découvert que les jeux avaient bien été installés au stade...NDLR)

- **Les autres investissements prévus :**

La commune bénéficie de 32 195€ de reversement de TVA par l'Etat à la suite de la réalisation de travaux. Cette somme permet de financer : alarme incendie et désenfumage de la salle de sports (7 095€), vidéo protection du stade (17 000€) et réfection des menuiseries du restaurant scolaire (8 100€).

L'éclairage public coûtera 95 000€ et sera financé par une subvention d'Etat de 80 884€ et par 14 116€ provenant des fonds de la commune.

Gros cafouillage pour les travaux du Tauzin ! (14 033, 28€)

Courant juin, une équipe de l'entreprise Colas s'affairait pour aménager un caniveau de surface et un puisard pour enfin protéger des maisons très souvent inondées à la moindre forte pluie. La tranchée profonde était creusée. Tous les matériaux étaient prêts. Soudain, contrordre, l'équipe doit tout reboucher et de revenir sur les travaux prévus... Les ouvriers ont dû réaliser de l'autre côté de la route un petit écoulement et mettre du gravier... Tout ça pour ça... L'eau continuera de rentrer dans les maisons... Tout ça pour faire des économies relatives. Qui va payer le creusement et le rebouchage ?

L'autofinancement communal financera :

- l'achat de matériel divers (extincteurs, radar, grille, panier tondeuse et imprévus) : 20 000€
- la rénovation de la charpente de la salle des fêtes : 37 100€
- les travaux à l'école (peinture des préaux, des couloirs et imprévus) : 20 000€
- la réalisation d'accès handicapés : 15 436, 08€
- l'installation d'éclairage en LED : 8 484, 73€ (une demande de subvention a été faite)
- la fourniture et la pose d'un poteau incendie pour la zone artisanale : 2 100€
- L'acquisition de l'immeuble Dubois situé dans le bourg est encore prévue : 23 889€.

Les subventions à percevoir sur des travaux réalisés en 2023 à déduire de l'autofinancement sont :

- La subvention CAF pour les travaux de la garderie périscolaire : 11 852€
- La subvention tirée de la Dotation des territoires ruraux pour le financement de la vidéo protection : 8 879€.

Nous n'avons pas voté dans les réalisations 2024, l'étrange massif qui est apparu comme par miracle ce printemps sur la place de la mairie. Combien a-t-il coûté ?



En direct du conseil municipal du 10 avril 2024[...]

Autres délibérations prises le 10 avril

1-Demande de subvention pour les travaux dans le groupe scolaire, la cour du périscolaire, auprès du Fonds vert pour la rénovation des éclairages des bâtiments publics communaux.

2-Diagnostic pour l'assainissement collectif : Illats adhère à un groupement de communes avec Landiras et les syndicats des eaux de Budos pour partager le coût de l'opération. (Cette délibération prouve que la sortie de l'assainissement collectif d'Illats du syndicat des eaux de Budos en 2008 était une vraie bêtise NDLR.)



En direct du conseil municipal du 5 juin 2024

1-Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel: c'était un vœu du gouvernement à la fin de l'année dernière. La mairie a décidé de ventiler cette prime en deux fois :

- 1^{ère} partie : prime de Noël
- 2^{ème} partie : prime en juin au milieu de l'année avant les vacances.

Nous intervenons pour signifier que nous aurions préféré des augmentations de salaires plutôt qu'une prime qui n'est pas comptabilisée pour la retraite. Nous demandons que la majorité municipale soit vigilante pour que les salariés aient de meilleurs indices pour le calcul de leur salaire et donc de leur retraite.

2-Délibération décidant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour l'OAP Lotissement du bourg.

Nous intervenons pour préciser la procédure de modification simplifiée d'un PLU. En effet ça ne se restreint pas à un simple vote lors du conseil municipal validant la modification du PLU.

La seule différence avec une enquête publique classique est que pour une modification simplifiée il n'y a pas de commissaire enquêteur qui intervient. Pour le reste, on retrouve les mêmes étapes avec la consultation des partenaires institutionnels de la commune (Personnes publiques associées) et bien entendu, des habitants. Tout cela doit se faire dans des temps bien précis, sans précipitation... (Voir détail de la procédure page 6)

Nous procédons à la lecture de la délibération prise par la commune Les Essarts-le-Roi dans les Yvelines le 30 juin 2022 qui est bien plus précise que celle que la majorité municipale soumet au vote du conseil. **Il n'y a pas en effet, dans la délibération illadaise, d'exposé précis des motifs du choix de la consultation simplifiée du PLU ni du déroulement de la procédure choisie.**

Ce document est incomplet. Il repose sur des modifications de l'OAP lotissement du bourg qui ne figurent sur aucun document officiel et ne les cite pas.

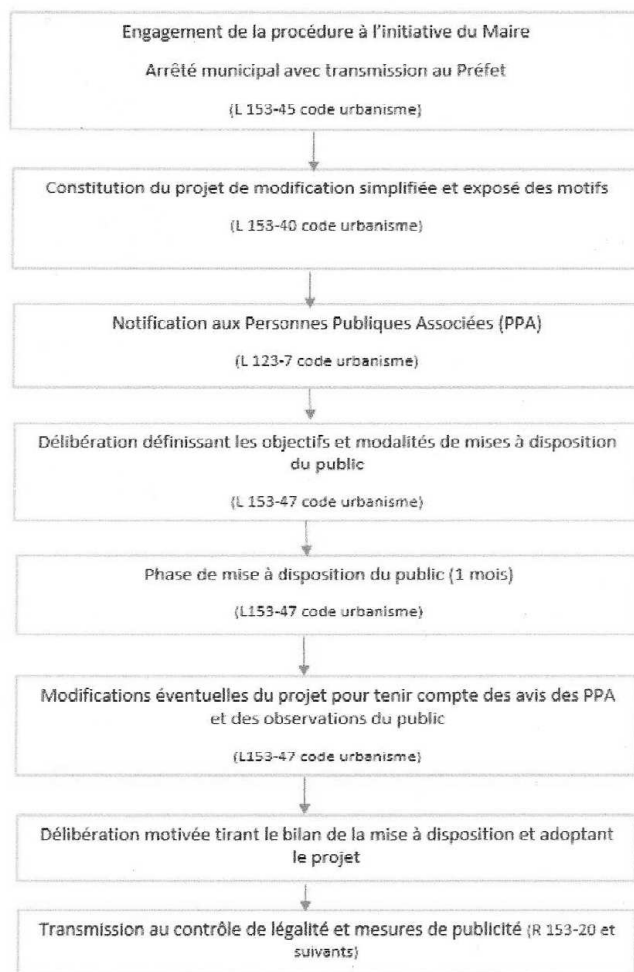
Mme le maire fait alors un exposé lacunaire des motifs du choix de la modification simplifiée. Nous votons contre cette délibération. Un membre de la majorité exprime son opposition au projet car « il est impossible de construire sur des terrains humides » et s'abstient.

Vous pouvez consulter sur notre site internet:

- **La délibération proposée au conseil municipal**
- **Le schéma de la procédure de modification simplifiée**
- **L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune Les-Essarts-le-Roi du 30 juin 2022 portant sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**



SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE :



3-Réponses à la publication d'ICI n°82

Pour celles et ceux qui pensent que notre journal n'est pas lu et n'a pas d'influence, la façon dont Mme le maire a réagi à sa publication leur apporte un démenti spectaculaire... Elle a réservé tout un point de dernière minute à l'ordre du jour du conseil municipal pour répondre à ICI n°82... Rien que ça... Dans ce florilège, nous allons revenir sur une accusation particulièrement grave lancée à notre encontre par Mme le maire. Notre première magistrate nous accuse de tout bonnement mentir sur le dossier de l'OAP lotissement du bourg. Ce ne serait pas à la demande de la principale propriétaire de la zone de l'OAP, Mme Dubourg, fille de l'ancien maire, mais de la municipalité que le projet aurait été réveillé et modifié... Or, depuis le début, nous affirmons le contraire en nous appuyant sur les déclarations de Mme le maire elle-même prononcées lors des vœux 2023, lors du conseil municipal de janvier 2023 et surtout de la réunion publique du 29 septembre 2023. Un propriétaire de la zone a même été démarché par Mme Dubourg accompagnée de l'un des concepteurs du projet. Tout cela a été écrit dans nos numéros d'ICI (Voir notamment ICI n°79 et 81) et sur notre site internet sans qu'un démenti ne soit alors fait par la majorité municipale.



Vie locale

Départ en 6ème

Depuis plusieurs années, l'opposition n'est plus invitée à la remise des cadeaux d'entrée en 6ème organisée par la majorité municipale. Cela ne nous empêche pas de souhaiter à tous les enfants une belle réussite pour cette rentrée.

La collecte des bouchons se poursuit pour l'association Les Bouchons d'amour

Vous pouvez déposer vos bouchons à la salle des sports ou à l'école d'Illats.

Voitures à pédale

Lors de la réunion que nous avons eue avec elle le 29 août, Mme le maire a souligné le succès populaire de la course de voitures à pédale du 24 août. Elle a également déploré la fermeture des commerces illadais le jour de l'évènement...





Vie locale [...]

La boulangerie est fermée depuis le 28 juillet : explications

Nous avons demandé un rendez-vous avec la majorité municipale pour discuter de la situation de la boulangerie de notre commune. Nous avons été reçus le 29 août par Mme le maire et ses adjoints. Ils nous ont appris que le boulanger a été mis en liquidation judiciaire le 28 juillet et qu'un administrateur a été nommé pour trouver un repreneur pour le fonds de commerce avant le 28 septembre. S'il n'y avait pas de repreneur à cette date, la boulangerie fermerait. Ce qui n'empêchera pas une reprise possible après ce délai, sans les dettes. La majorité municipale a fait un inventaire du matériel dont la mairie est propriétaire (local, logement, four, pétrin et chambre froide) afin d'éviter que l'administrateur judiciaire ait la mauvaise idée de le vendre pour rembourser une partie des dettes de l'ancien boulanger. Elle nous a indiqué qu'elle avait un contact – un jeune couple - qui pourrait reprendre le magasin de



la boulangerie mais pas le logement, après la mise en faillite du fonds de commerce. La mairie se demande comment elle pourrait reprendre le dépôt de colis Mondial Relay. Nous soulevons le problème de l'emplacement de la boulangerie et proposons de l'installer dans la salle réservée aujourd'hui aux anciens, qui pourraient en contre partie, intégrer l'actuelle boulangerie. (Des places de parking pourraient être aménagées sur la place de la mairie à l'emplacement du nouveau massif.) La majorité municipale pense que la localisation de la boulangerie n'est pas le problème. Nous évoquons la consommation électrique du four qui a sans doute un coût de plus en plus élevé. Mme le maire et ses adjoints nous apprennent qu'il est suffisamment économe en énergie. Il est en effet modulable en chauffe. Pour conclure cette réunion, nous lançons l'idée de recréer une coopérative s'il n'y avait en définitive pas de solution de reprise. Cette coopérative assumerait la gestion de la boulangerie et salarierait un ou plusieurs boulangers.

La procédure de la modification simplifiée du PLU d'Illats concernant l'OAP lotissement du bourg (suite)

Nous avons remis en cause la délibération lançant la modification simplifiée du PLU concernant l'OAP lotissement du bourg que la majorité municipale a votée lors du conseil municipal du 5 juin par l'envoi d'un courrier au préfet de la Gironde et au sous-préfet de Langon. Dans cette lettre, nous avons repris l'argumentation déjà exposée lors de la séance du conseil municipal du 5 juin (voir page 5 de ce numéro). Pour le moment, nous n'avons pas eu de réponse ni de la préfecture, ni de la sous-préfecture. Le seul signal que nous avons pu capter cet été, est la publication d'un arrêté municipal lançant le procédure de modification simplifiée dans *Le Républicain* du 8 août.

Quoiqu'il en soit le fond du problème reste le même: la délibération votée le 5 juin est très incomplète. Nous demandons qu'une autre délibération soit prise, plus précise, qui justifiera le choix de la modification simplifiée et non de l'enquête publique; et qui détaillera la procédure. Pour le moment il y a un flou



Commune d'ILLATS

Prescription de la
modification simplifiée
n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme

AVIS

Par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2024 et par arrêté du maire en date du 21 juin 2024, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Illats a été prescrite. Cet arrêté et cette délibération seront affichés en communauté de communes et en mairie d'Illats pour une durée d'un mois à compter du 1er août 2024.

ICI lance un atelier informatique itinérant

Depuis ce printemps, nous avons lancé un atelier informatique itinérant qui s'étend à une aide administrative plus générale. Ce service est gratuit. Trois quartiers ont été pour le moment visités: Le Basque, Le Roye et le secteur d'Escalès. Nous allons faire le tour d'Illats. Au plaisir de vous rencontrer.



Nous vous rendons visite dans votre quartier avec notre Atelier Informatique
Au lieu dit « LE BASQUE »

Emplacement précis :

Mercredi 22 mai 2024 de 15h30 à 18h

Participation libre et gratuite, détails au dos .../...

Une action sociale
et culturelle
de l'association



Association
Information des Citoyens Illadais
contact@citoyens-illats.info 09 75 64 00 40
www.citoyens-illats.info

avec le soutien pédagogique et logistique
de l'association et de la société
AMITEL multimedia SPOTER-SYS
communication événementielle culturelle et sociale
Spoter.fr



Nous vous rendons visite dans votre quartier avec notre Atelier Informatique
Au lieu dit « LE BASQUE »

Emplacement précis :

Mercredi 22 mai 2024 de 15h30 à 18h

Participation libre et gratuite

- Notre équipe de bénévoles compétents peut vous aider, par exemple sur...

- La création d'une boîte aux lettres de courriels (mail), l'envoi de courriel (mail), l'insertion de pièces jointes...
- L'utilisation basique d'un traitement de textes de type Word et quelques astuces...
- L'utilisation basique d'une feuille de calcul (tableur) de type Excel...
- Des manipulations multimédias diverses, images, fichier «pdf», etc.
- Des conseils en maintenance des matériels informatiques
- L'accès à vos démarches administratives sur Internet...
- Des questions sur vos dossiers administratifs et de vie quotidienne (ex. eau, A.P.A., impôts, CAF, AMELI, etc.)
- L'orientation vers les services officiels compétents sur Internet...

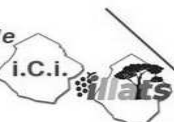
- Pour votre « confort » pédagogique, apportez si possible votre micro ordinateur (si vous en avez un), sinon nous vous en mettrons un à disposition.

- Selon vos besoins (ex. sites Web de démarches administratives) n'oubliez pas vos identifiants et mots de passe (si vous en avez), que vous saisissez vous-même et qui resteront confidentiels

- Apportez les documents nécessaires pour l'aide sur des démarches administratives que vous souhaitez obtenir...

- Profitez de votre visite pour apporter vos bouchons en plastique pour l'association « Les Bouchons d'Amour ».

Une action sociale
et culturelle
de l'association



Association
Information des Citoyens Illadais
contact@citoyens-illats.info 09 75 64 00 40
www.citoyens-illats.info

avec le soutien pédagogique et logistique
de l'association et de la société
AMITEL multimedia SPOTER-SYS
communication événementielle culturelle et sociale
Spoter.fr